

DOSSIER DE CONSULTATION – Contrat de prestation & de
licence d'exploitation

Règlement de consultation & Cahier des charges (Boutique)

**BOUTIQUE (LICENCE, MERCHANDISING, RETAIL) &
MARKETPLACE**

**Date limite de réception des candidatures :
19 octobre 2025**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Préambule

Présentation de la FFVOLLEY

La « Fédération Française de Volley » (ci-après la FFvolley) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée et déclarée à la préfecture de Paris le 2 février 1936 (date de parution au J.O. Le La FFvolley a reçu délégation du ministre chargé des sports prévue à l'article L.131-14 du code du sport par arrêté du 28 mars 2022 pour les disciplines du volley-ball, volley-ball de plage (beach-volley) et du para-volley et par arrêté du 16 décembre 2022 pour la discipline du volley sur neige ou snowvolley ; la FFvolley étant affiliée à la Fédération Internationale Volley-Ball (FIVB), seule Fédération régissant ces disciplines dans le monde.

En vertu de l'agrément qui lui a été délivré par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-8 et s. du code du sport, et de la délégation accordée par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-14 et s. du code du sport, la FFvolley participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement des disciplines du « Volley » (volley-ball, beach-volley, para-volley et snow-volley), et a corollairement pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du Volley sous toutes ses formes en intérieur ou en extérieur.

La FFVOLLEY organise les compétitions internationales (matches des équipes de France) et les compétitions nationales (championnats, coupe de France) dans toutes les catégories d'âges. Les championnats professionnels (1^{ère} division féminine, 1^{ère} et 2^{ème} divisions masculines) sont gérés à part.

La FFvolley est présidée par Éric Tanguy depuis septembre 2015 et est constituée de plus de 1400 clubs pour plus de 240.000 licenciés.

Projet et contexte de la consultation

Dans le cadre de sa politique Marketing, la FFvolley souhaite :

- 1. s'adjoindre les services d'un tiers afin de commercialiser des produits de merchandising estampillés de ses marques, dont ceux fabriqués par ses partenaires et/ou équipementiers, et ainsi confier l'exploitation de ses marques par la fabrication, la promotion, la distribution et la vente desdits produits (tranche 1) ;
- 2. S'adjoindre les services d'un tiers, si possible le même, afin de mettre à disposition de son réseau fédéral (clubs, LRvolley, CDvolley) un site, une plateforme ou une application web commerciale centralisée fournissant des biens ciblés et adaptés au secteur des clubs de volley via plusieurs tiers vendeurs particuliers ou professionnels, l'objectif affiché *in fine* étant que les clubs accèdent facilement à des produits, services ou partenaires à des conditions avantageuses (tranche 2).

Contenu de la consultation

La présente consultation se compose du présent règlement de consultation.

La FFvolley se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation à tout moment de la procédure.

Objet & procédure

Objet :

La présente consultation a ainsi pour objet de sélectionner, dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence ouverte et non discriminatoire, dont les termes et conditions sont fixés ci-après, un prestataire appelé à fournir des prestations techniques qui répondent à ses besoins, comme suit :

- Objet : **BOUTIQUE (LICENCE, MERCHANDISING, RETAIL) & MARKETPLACE**

Même si la FFvolley entend que chaque soumissionnaire potentiel présente sa propre méthodologie de travail et une proposition pour la fourniture des livrables et prestations techniques suivantes (cf. « PRESENTATION DE L'OFFRE » ci-dessous), la consultation étant divisée en tranches comme suit :

- **Tranche 1 (livrée en février/mars 2025) : BOUTIQUE (LICENCE, MERCHANDISING, RETAIL) – cf. CAHIER DES CHARGES**
 - OBJET & EXCLUSIVITE
 - OBLIGATION GENERALE D'EXPLOITATION
 - CONDITIONS DE REALISATION DES PRODUITS DU SOUMISSIONNAIRE
 - RACHAT DE STOCKS ET APPROVISIONNEMENT PRODUITS PARTENAIRES
 - APPROVISIONNEMENT PRODUITS ARBITRES
 - CONDITIONS DE DISTRIBUTION ET DE PROMOTION DES PRODUITS
 - OBLIGATIONS COMPLEMENTAIRES – PRODUITS DEPOT VENTE
 - PROPRIETE INTELLECTUELLE
 - GARANTIES
 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le détail des livrables attendus par le prestataire retenu, pour cette tranche 1, est stipulé dans le Cahier des charges en Annexe 1.

- **Tranche 2 (livrée au plus vite) : MARKETPLACE :**
 - OBJET : Mettre à disposition de son réseau fédéral (clubs, LRvolley, CDvolley) un site, une plateforme ou une application web commerciale centralisée fournissant des biens ciblés et adaptés au secteur des clubs de volley via plusieurs tiers vendeurs particuliers ou professionnels, avec les avantages suivants :
 - Accès à des produits sélectionnés au préalable par la FFvolley, auprès de fournisseurs connus et fiables (ou des partenaires) et négociés à un tarif avantageux
 - Centralisation des besoins sur une plateforme unique (démarche sur le long terme), en proposant du matériel, des outils de communication, des services, etc.
 - Accompagnement des acheteurs grâce à des contacts privilégiés auprès de nos fournisseurs/partenaires.
 - Sentiment d'appartenance renforcée, grâce à cet accès à des produits qui pourront générer une cohérence/visibilité commune entre nos clubs affiliés.
 - Système de paiement en ligne sécurisé (s'il est possible techniquement d'intégrer une solution de paiement directement sur la plateforme)
 - Renforcer la place de la FFvolley en tant qu'acteur central, offrant un accompagnement de qualité à ses clubs, comités et ligues, pour mieux les satisfaire.
 - Améliorer la cohésion du réseau fédéral en proposant des produits/services identiques à ses clubs, reconnus comme étant de qualité et mis en avant par la FFvolley à ce titre.
 - Offre un espace privilégié à ses partenaires pour proposer des produits au réseau fédéral, avec des avantages exclusifs ;

- Met en avant des produits utiles au développement des clubs, et développe à ce titre des relations avec des fournisseurs impliqués
- PRODUITS POTENTIELS :
 - Ressources pédagogiques (livrets éducatifs, ...)
 - Objets de communication (arches, oriflammes, kakémonos, ...)
 - Matériels volley via les revendeurs de nos partenaires, des prestataires sélectionnés par la FFvolley et pouvant proposer des produits à des tarifs intéressants
 - Services numériques
- CONDITIONS DE DISTRIBUTION ET DE PROMOTION DES PRODUITS :
 - Une plateforme en ligne sécurisée, ergonomique et évolutive, avec un accès réservé aux clubs et instances :
 - Pouvant offrir un catalogue de produits ou services par catégorie (à créer selon items sélectionnés),
 - Proposant un paiement en ligne sécurisé (multifournisseurs),
 - Offrant un espace administrateur pour avoir une vision précise des achats, des stocks, etc.
 - Pouvant intégrer potentiellement des services numériques à terme
 - Le prestataire doit avoir une expérience avérée dans la création de marketplaces, idéalement dans le secteur sportif ou associatif, ainsi qu'une capacité à animer une communauté (conseils pour faire vivre la plateforme, animations commerciales, ...)
- DISPOSITIONS FINANCIERES

Les produits proposés doivent être issus de l'Union Européenne, de préférence proche (afin de minimiser l'impact carbone) et RSE (réglementation du droit du travail notamment ainsi que de l'impact écologique).

Procédure :

Le lot unique est mono-attributaire.

Au terme de la consultation, et en fonction des offres soumises, la FFvolley se réserve le droit de :

- Ne pas retenir de candidat sur le lot ;
- Mettre un terme à la consultation ;
- Déclarer la consultation infructueuse avant de :
 - Soit lancer une nouvelle consultation,
 - Soit négocier de gré à gré avec un ou plusieurs candidats en vue de leur confier, en partie ou en totalité, les composantes du lot unique.

Le prestataire retenu devra avoir la capacité de répondre aux attentes et aux besoins de la FFvolley définis au cahier des charges.

Il est précisé qu'à l'issue de la présente consultation, et outre l'application des modalités stipulées ci-après, la FFvolley formalisera les conditions de sa collaboration avec le prestataire retenu dans le cadre d'un contrat de prestation dont la durée est définie aux présentes.

La désignation du prestataire sélectionné relève d'une décision du Conseil d'Administration de la FFvolley.

Communication du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation sera accessible via le site officiel de la FFVOLLEY à l'URL : <http://www.ffvolley.org/360-37-1-CONSULTATIONS>

A la demande d'un candidat transmise à l'adresse électronique suivante : antoine.durand@ffvb.org

Renseignements complémentaires

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation en faisant parvenir leur demande par courrier électronique à la même adresse électronique (objet : « Consultation – **BOUTIQUE (LICENCE, MERCHANDISING, RETAIL) & MARKETPLACE** »).

A réception de cette demande, la FFvolley se réserve le droit :

- De ne pas y répondre
- De répondre au seul candidat concerné
- De communiquer la réponse apportée aux autres candidats potentiels qui ont manifesté un intérêt pour la présente consultation (la FFvolley se réserve la possibilité de mettre à disposition un document partagé sur un drive à l'attention des candidats).

Échéancier de la consultation

L'échéancier suivant précise, à titre indicatif, les principales étapes de la consultation :

ETAPES/ECHEANCES

1. Publication et diffusion de la consultation : **Septembre 2025**
2. Questions & Réponses : **Septembre/Octobre 2025**
3. Date de clôture de la consultation : **Mi-octobre 2025**
4. Présentations éventuelles des finalistes : **Automne 2025**
5. Décision : **Automne 2025**

Remise des dossiers de candidature

Contenu et forme du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être produit uniquement en format numérique et comporter deux sous-dossiers dans lesquels doivent être insérées les pièces suivantes :

a) Un premier sous-dossier comportant les pièces administratives suivantes (format PDF) et dénommé « PIECES ADMINISTRATIVES » :

- Une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à engager le candidat et mentionnant les informations suivantes :
 - Nom ou raison sociale du candidat
 - Forme juridique du candidat (autoentrepreneur, indépendant, société...)
 - Siège social
 - Coordonnées téléphoniques et adresse mail d'un contact dédié à la consultation
 - Nom et fonction du représentant légal (le cas échéant)
- Un extrait de KBIS de moins de 3 mois (si applicable ou un document équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)
- Un document :
 - Précisant les effectifs et ressources humaines du candidat
 - Présentant les résultats financiers (bilans certifiés sur les 3 dernières années) et notamment une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
 - Indiquant les coordonnées bancaires (RIB ou équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)
- Le présent dossier de consultation paraphé sur chaque page, daté et signé par le représentant légal du candidat sur la dernière page (manifestant ainsi son acceptation sans réserve des conditions de cette consultation).

b) Un second sous-dossier comportant les pièces suivantes et intitulé « PRESENTATION DE L'OFFRE » :

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants

- la présentation générale du soumissionnaire et de son organisation ;
- sa capacité à conduire la mission (les équipes qui seront mises à disposition, les moyens matériels du cabinet) via une note de présentation technique incluant présentation de l'entreprise, moyens humains et matériels ainsi que l'organisation des prises de commande à la livraison et les dispositions mises en œuvre en termes de développement durable ; sa compréhension des problématiques de la FFvolley ;
- Une méthodologie détaillée pour l'organisation de chaque tranche du projet avec :
 - Définition du planning de mise en œuvre détaillé des différentes phases du projet
 - Description détaillée de la méthodologie de collaboration entre le prestataire et la FFvolley sur toutes les phases du projet
- Les références de projets similaires réalisés
- Une proposition financière
- Fiches Techniques : des produits proposés par le candidat

Modalités de remise du dossier de réponse

Le dossier de réponse complet doit être envoyé à l'adresse : antoine.durand@ffvb.org avec pour objet : « **Réponse à la consultation – BOUTIQUE (LICENCE, MERCHANDISING, RETAIL) & MARKETPLACE** ».

Il incombe au candidat de s'assurer, par tous moyens susceptibles d'en faire la preuve, de la bonne réception de l'entier dossier par la FFvolley. A défaut, l'irrecevabilité de son dossier pourra lui être opposée par la FFvolley.

Négociation

La FFvolley aura à son libre choix la possibilité de :

- Mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels avant la date de remise des candidatures ;
- Négocier avec tout ou partie des candidats, sur la base des candidatures initiales, tant sur les caractéristiques techniques de la candidature que sur les aspects financiers ;
- Choisir le prestataire sur la base des candidatures initiales sans aucune négociation ;
- Solliciter des précisions sur les candidatures déposées y compris sur les conditions financières proposées.

Entretien et/ou audition

La FFvolley se réserve le droit de mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels et/ou d'auditionner un ou plusieurs candidats ayant répondu à la présente consultation. Dans ce cas, le candidat concerné recevra une convocation par courrier électronique et il lui appartiendra de prendre ses dispositions dans ce sens.

Informations complémentaires

La FFvolley pourra demander à un ou plusieurs candidats des renseignements complémentaires sur leur dossier de réponse pour lui permettre d'analyser la recevabilité des candidatures et/ou d'examiner les offres remises par les candidats dont la candidature est recevable.

Choix du prestataire

Analyse des candidatures

La FFvolley choisira librement la candidature la plus avantageuse techniquement et économiquement pour répondre à ses besoins.

Pour ce faire, les propositions des candidats seront analysées selon une grille d'évaluation basée sur les critères suivants :

- **Compétence, pertinence et qualité :**
 - Expérience préalable :
 - Une expérience significative dans l'accompagnement d'organisations sportives ;
 - Connaissance du secteur d'activité de la FFvolley
 - Compétences en gestion de projet : Capacité à mener un tel projet et respecter les conditions du CAHIER DES CHARGES et du présent Règlement de consultation
 - Créativité et innovation : Proposition de concepts originaux
 - Références et réputation : Présentation de références d'événements similaires et de témoignages de clients satisfaits.
- **Proposition financière**

Notification du choix et documents contractuels

Le choix du prestataire retenu pourra être notifié par courrier électronique.

À la suite du choix d'un prestataire, ce dernier et la FFvolley concluront un contrat de prestations de service pour une durée précisée à l'article 8 ci-dessous, reprenant :

- Les termes et conditions de la présente consultation ;
- Les termes et conditions de la proposition formulée par le candidat dans sa réponse ;
- Les échanges ultérieurs, le cas échéant, entre le candidat et la FFvolley.

Durée de validité des offres et durée du contrat

Le délai de validité des offres effectuées dans le cadre des candidatures est de 4 mois à compter de la date limite de dépôt stipulée aux présentes.

Un contrat-cadre de prestation sera conclu avec le prestataire pour une période allant du 1^{er} janvier 2026, au plus tôt ou au jour de la notification au(x) titulaire(x), jusqu'au 31 décembre 2029.

Au demeurant, comme susmentionné, l'échéance de rendu des différents livrables de la tranche 1 « BOUTIQUE » est fixé à mars 2026, afin qu'un déploiement de cette prestation puisse être initiée dans le cadre des finales de la Coupe de France professionnelle en ligne de mire qui se déroulent fin mars 2026.

Le prestataire s'engage à maintenir ses conditions et respecter les délais et ses obligations pendant toute la durée du contrat, y compris les conditions financières.

Frais de participation

Chaque candidat prend à sa charge tous les frais engendrés par sa participation à la présente consultation, y compris ceux engendrés par un entretien et/ou une audition dans les conditions de l'article 5 ci-dessus. Il ne pourra en aucun cas en demander le remboursement de la FFvolley et ce, quand bien même sa candidature ne serait pas retenue.

Sous-traitance

Le candidat retenu pourra sous-traiter l'exécution de ses prestations à un tiers de son choix, sous réserve d'en avoir préalablement informé par écrit la FFvolley en précisant l'identité de ce sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le candidat retenu se porte garant du respect par le sous-traitant des conditions d'exécution des prestations et de tout engagement pris à l'égard de la FFvolley.

Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que sans que cette liste soit exhaustive, une catastrophe naturelle, un attentat, une menace terroriste, une mesure administrative d'interdiction, une grève ou encore une épidémie, rendant impossible l'exécution des prestations, le prestataire sélectionné n'engagera pas sa responsabilité et aucune somme ne sera due par la FFvolley au titre de la non-réalisation des prestations.

Dans le cas où l'économie du contrat à conclure devrait être fortement modifiée, pour quelque cause qui empêcherait l'une des parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles, il est convenu que les parties se rapprocheront aux fins de négocier et de convenir, le cas échéant, d'un dispositif propre à rééquilibrer le contrat.

Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente consultation est soumise au droit matériel français, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFvolley.